

9. Le Comité est d'avis que le Gouvernement devrait se demander si le temps n'est pas venu d'abolir les taxes spéciales d'accise sur les produits qui sont d'un usage général au Canada.

Le Parlement a approuvé ces taxes dans le but d'aider à la conservation des devises étrangères. Elles n'avaient pas été imposées dans le but d'accroître les revenus du fisc, mais bien de faciliter le succès du programme général préconisé par le Gouvernement en vue de la conservation des dollars américains. Elles ne devraient pas rester en vigueur plus longtemps que cette fin ne l'exige.

10. Que le Gouvernement prenne en sérieuse considération la question de la révision de la régie actuelle des loyers, aux fins de faire disparaître les causes de difficultés, dans certains cas particuliers. Au cours de son enquête sur la situation des prix en général, le Comité a constaté les effets de la régie des loyers. Que cette régie ait été d'un grand bénéfice pour la presque totalité des familles canadiennes, personne ne le conteste. Par contre, le Comité croit que, dans des cas particuliers, elle est une source d'embarras et de difficultés pour les propriétaires de logis. Toutefois, le Comité désire affirmer catégoriquement qu'il s'oppose à une abolition totale de la régie des loyers, à l'heure actuelle.

11. Le Comité se rend compte qu'éventuellement le Gouvernement fédéral devra faire face à des difficultés constitutionnelles par suite de son intervention dans le domaine des prix. Évidemment, c'est là un domaine qui normalement, sous notre régime constitutionnel, relève des administrations provinciales, bien que le Gouvernement fédéral ait été obligé d'intervenir, à cause des conditions pressantes du temps de guerre.

Le Comité est forcé d'en venir à la conclusion que, pour en arriver à protéger convenablement le consommateur canadien, il faudra que les administrations provinciales coopèrent avec le Gouvernement fédéral, pour prendre les mesures nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités communes.

12. Qu'en envisageant la levée possible des embargos qui sont en vigueur sur l'exportation des denrées alimentaires, le Gouvernement étudie soigneusement la situation des approvisionnements au pays et tienne compte de l'équilibre à maintenir entre l'intérêt du producteur et celui du consommateur.

13. Que le Gouvernement donne instruction au Bureau fédéral de la Statistique de publier périodiquement une analyse indiquant comment le dollar du consommateur est réparti entre les divers éléments qui entrent dans la composition du prix des denrées essentielles ; et, de même, qu'il ordonne au Bureau de publier périodiquement et pour chacune des principales industries du Canada, les chiffres des ventes totales, des revenus d'exploitation et des bénéfices nets.

14. Le Comité tient à souligner le fait que l'augmentation de la production, tant au pays qu'à l'étranger, est la seule solution permanente au problème de la hausse des prix. La rareté actuelle de denrées est mondiale et entraîne les prix mondiaux vers des niveaux élevés, ce qui influe nécessairement sur les prix canadiens.

Depuis la guerre, l'industrie a déployé au Canada des efforts louables pour remédier à cette rareté. La quantité énorme de marchandises que le Canada fournit à l'univers aidera beaucoup à soulager la pression qui s'exerce actuellement sur les prix mondiaux et, par répercussion, diminuera la pression inflationnaire au Canada.